

**FICHE D'ECART**

Fiche n°

1

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : VICAT (exCAPVRACS)

Site inspecté : Fos-sur-Mer

Date de l'inspection: 25/10/2018

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :**

Les RIA n'ont pas été vérifiés depuis le 18 novembre 2011.

Ecart aux dispositions de : article 7.5.2. de l'arrêté n° 92-2005 A du 30 août 2006

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

**Représentant de l'exploitant****Fonction et Signature**

D Fargier directeur du site, de Fos Sur Mer

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (*suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application*)

Le RIA a été vérifié en 2015, 2016 et 2018 le 26 novembre.  
Un contrôle renforcé sera réalisé pour les prochaines échéances

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé                                    Oui     Non   
Proposition de mise en demeure    Oui     Non   
Proposition d'arrêté complémentaire    Oui     Non

**Commentaires :**

RAS

L'inspection le : 25/10/2018

 Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VICAT (exCAPVRACS)

Site Inspecté : Fos-sur-Mer

Date de l'inspection: 25/10/2018

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

La correction des écarts (35) du rapport de vérification de l'installation « foudre » du 23/11/2017 n'a pas pu être justifiée.

Ecart aux dispositions de : article 7.1. de l'arrêté n° 92-2005 A du 30 août 2006

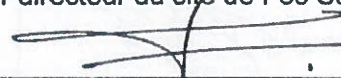
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

D Fargier directeur du site de Fos Sur Mer



EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une étude sera réalisée pour corriger l'ensemble des écarts courant 2019.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

## Commentaires :

L'exploitant ne propose pas d'échéance précise pour la mise en conformité de l'installation. Un projet d'arrêté de mise en demeure est alors proposé à la signature du préfet des Bouches-du-Rhône afin de s'assurer de cette mise en conformité.

L'inspection le : 25/10/2018

 Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VICAT (exCAPVRACS)

Site inspecté : Fos-sur-Mer

Date de l'inspection: 25/10/2018

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

Le bâtiment d'ensachage ne contient qu'un seul RIA.

Ecart aux dispositions de : article 7.5.3. de l'arrêté n° 92-2005 A du 30 août 2006

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

D Fargier directeur du site de Fos Sur Mer

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Dans l'arrêté du 30 août 2006 il était prévu

palettes bois environ 200 m<sup>3</sup>sacs en papier environ 75 m<sup>3</sup>films plastiques environ 75m<sup>3</sup>

Ces quantités sont en réalité nettement inférieures

palette bois 100 m<sup>3</sup>sacs papier 10 m<sup>3</sup>films plastiques 2m<sup>3</sup>

D'autre part nous allons modifier le RIA existant pour couvrir la totalité du hall de stockage délai premier semestre 2019.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

L'exploitant ne justifie pas les quantités stockées. La suppression d'un RIA est une modification notable qui doit être portée à la connaissance du préfet des Bouches-du-Rhône. Un projet d'arrêté de mise en demeure

L'inspection le : JUSTICE sera proposer à la signature du préfet des Bouches-du- Fiche soldée le :

Rhône afin de s'assurer de la mise en conformité des installations.

DREAL

